

Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, Venezuela.

Against : Brazil, Canada, China, Denmark, Netherlands, New Zealand, Turkey, United States of America.

Abstaining : Chile.

The second resolution was adopted by 9 votes to 8, with 1 abstention.

The meeting rose at 1.20 p.m.

ONE HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 3 February 1948, at 3 p.m.*

President : Mr. Charles MALIK (Lebanon)

7. Question of the suspension of rules 35 and 50 of the rules of procedure (concluded)

The PRESIDENT suggested that the Council might deal with the proposal made by the United States representative (122nd meeting) to suspend rule 35 of the rules of procedure.

As twenty-four hours had passed since the proposal had been submitted, the Council was entitled to decide on the point.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) observed that the United States proposal had not been placed on the day's agenda, which had been discussed and approved. He thought it advisable not to modify the agenda once it had been approved and suggested that the proposal should be placed on the agenda of the following day so as to avoid creating a precedent.

Mr. DAVIDSON (Canada) submitted that the adoption of the day's agenda did not tie the Council's hands, as was suggested by the representative of the U.S.S.R. He pointed out that the rules of procedure on the keeping of verbatim records of the Council's meetings had already been suspended in practice. It was obviously desirable that the proceedings of the Council should conform to the rules of procedure and hence that a vote should be taken upon those rules at the earliest possible opportunity, so as to obviate discrepancies between them and the practice followed.

The PRESIDENT observed that, as was pointed out in section 6 of the report of the Council's Agenda Committee (E/631), the practice of the Council was to examine matters of procedure and to amend rules of procedure without placing such matters on the agenda.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that that practice applied to the provisional and final agenda and not to the

Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Venezuela.

Votent contre : Brésil, Canada, Chine, Danemark, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Turquie, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient : Chili.

Par 9 voix contre 8, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 13 h. 20.

CENT VINGT-CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 3 février 1948, à 15 heures*

Président : M. Charles MALIK (Liban)

7. Question de la suspension de l'appli- cation des articles 35 et 50 du règle- ment intérieur (fin)

Le PRÉSIDENT suggère que le Conseil examine la proposition faite par le représentant des Etats-Unis à la 122^e séance et tendant à suspendre l'application de l'article 35 du règlement intérieur.

Etant donné que vingt-quatre heures se sont écoulées depuis que la proposition a été déposée, le Conseil peut se prononcer sur ce point.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la proposition des Etats-Unis n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la séance, qui a été discuté et approuvé. Il estime qu'il convient de ne pas modifier l'ordre du jour une fois qu'il a été approuvé, et suggère que la proposition soit inscrite à l'ordre du jour du lendemain, de manière à éviter de créer un précédent.

M. DAVIDSON (Canada) ne considère pas que l'adoption de l'ordre du jour lie les mains au Conseil, comme l'a laissé entendre le représentant de l'U.R.S.S. M. Davidson fait remarquer que les articles du règlement prévoyant l'établissement de procès-verbaux *in extenso* des séances du Conseil ont été déjà suspendus en pratique. Il est évidemment désirable que le Conseil se conforme dans ses actes au règlement, aussi est-il à souhaiter que les dispositions dont il s'agit soient mises aux voix le plus tôt possible, afin que la pratique cadre avec le règlement.

Le PRÉSIDENT fait observer qu'ainsi qu'il a été indiqué à la section 6 du rapport du Comité de l'ordre du jour (E/631), la pratique suivie par le Conseil est d'examiner les questions de procédure et d'introduire des amendements au règlement intérieur sans inscrire ces questions à l'ordre du jour.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que cette façon de procéder s'applique à l'ordre du jour

agenda of the day. However, he left the decision to the President's discretion.

Mr. BORIS (France) did not wish at that juncture to present objections to the suspension of rule 35, but he thought that it should be agreed that the suspension would be provisional and that the rules of procedure should be adapted later to the new circumstances. He made the following observations.

First, the fact that speeches would henceforth be recorded only in the original language would dispose of the rule requiring that a verbatim record of all speeches should be taken in the two working languages. Merely substituting a sound record of the original speech for the verbatim record did not seem compatible with rule 31, which stated that English and French were working languages and that the record should be kept in both. For that reason, at least, a record of the simultaneous interpretation into the other working language than that used by the speaker should be made.

Secondly, the summary record would be mimeographed and distributed before all corrections could be sent in, so that it would be impossible to avoid the publication of erroneous news based on the records, and the consequences might be serious. For that reason, the new rules of procedure as well as the measures proposed by the Secretariat seemed neither clear nor satisfactory.

Since other amendments might be required to the rules of procedure, Mr. Boris proposed that the Council should establish a committee on procedure and refer to it the question of revising rule 35.

The PRESIDENT stated that the practice followed hitherto under the rules of procedure had been discontinued for budgetary reasons. The Council could not remedy that state of affairs.

He thought that the suggestion of the representative of France to regard any decision made then as provisional and to refer all procedural questions to a committee on procedure was sound.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) thought that since a committee on procedure was to be appointed, it was preferable to postpone the discussion on rule 35 so as to deal at one and the same time with the appointment of that committee and with all the changes in the rules of procedure. Such a course was to be preferred, since the amendment of rule 35 raised delicate points such as the translation of records into various languages.

The PRESIDENT reminded members that the Council was considering only the provisional suspension of rule 35.

Mr. THORP (United States of America) emphasized that the practice followed at the moment did not conform to the rules of procedure as

provisoire et à l'ordre du jour définitif, et non à l'ordre du jour de chaque séance. Cependant, il laisse la décision au jugement du Président.

M. BORIS (France) ne désire pas faire, à ce moment, des objections contre la suspension de l'application de l'article 35, mais il pense qu'il devrait être convenu que cette suspension serait provisoire et que le règlement intérieur devrait être adapté plus tard aux nouvelles circonstances. Il présente les observations suivantes :

Tout d'abord, le fait que, dorénavant, le compte rendu sténographique des discours serait établi seulement dans la langue où ils ont été prononcés annulerait la règle exigeant qu'un compte rendu *in extenso* de tous les discours soit établi dans les deux langues de travail. Le seul enregistrement sur disques du discours original pour remplacer le procès-verbal *in extenso* ne semble pas compatible avec l'article 31 disposant que l'anglais et le français sont les langues de travail et que les procès-verbaux doivent être établis dans ces deux langues. C'est pourquoi il faudrait pour le moins qu'un enregistrement soit fait de l'interprétation simultanée dans la langue de travail autre que celle de l'orateur.

En second lieu, il est prévu que le compte rendu analytique serait miméographié et distribué avant que l'on ait pu envoyer toutes les corrections, de sorte qu'il serait impossible d'éviter la publication de nouvelles erronées basées sur ces comptes rendus, et il pourrait en résulter des conséquences graves. Pour ces raisons, les nouvelles dispositions réglementaires proposées, ainsi que les dispositions prévues par le Secrétariat, ne semblent ni claires ni satisfaisantes.

Comme il sera peut-être nécessaire d'apporter d'autres amendements au règlement intérieur, M. Boris propose que le Conseil crée un comité du règlement et lui renvoie la question de la révision de l'article 35.

Le PRÉSIDENT déclare que la pratique conforme au règlement intérieur, qui avait été suivie jusqu'à présent, a été abandonnée pour des raisons budgétaires. Le Conseil ne peut pas remédier à cette situation.

Il estime que la proposition du représentant de la France tendant à considérer toute décision prise actuellement comme provisoire, et à renvoyer les questions de procédure à un comité spécial chargé de les étudier, est judicieuse.

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que, puisqu'on doit créer un comité du règlement, il est préférable d'ajourner la discussion relative à l'article 35 de manière à examiner en même temps la création de ce comité et toutes les modifications à apporter au règlement intérieur. Cette manière de faire est préférable, car la modification de l'article 35 soulève des questions délicates telles que celle de la traduction des procès-verbaux dans les différentes langues.

Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil n'examine que la question de la suspension provisoire de l'application de l'article 35.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) fait ressortir que la pratique suivie en ce moment n'est pas conforme au règlement intérieur tel qu'il

they stood, and that made their prompt revision very desirable.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) pointed out that the Council was really concerned with the suspension of the first provision of rule 35, relating to the keeping of verbatim records.

Mr. BORIS (France) wished to point out that if verbatim records were not kept in both working languages, the right to require translation of the sound recording into any official language might create a regime of privileged languages.

It was decided, by 15 votes to none, to suspend the first provision of rule 35 of the Council's rules of procedure.

8. Application of Monaco for membership of UNESCO (E/568)

The PRESIDENT submitted to the Council the following draft resolution :

“ The Economic and Social Council,

“ Having considered the application regarding the admission of Monaco to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, transmitted by that Organization to the Council in accordance with article II of the Agreement between the United Nations and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization,

“ Decides to inform the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization that it has no objection to the admission of Monaco to the Organization.”

Mr. THORP (United States of America) drew attention to the fact that there were several States in the same category as Monaco from the point of view of their importance and independence. That fact should be borne in mind in deciding on the application submitted by Monaco, so that the decision reached should not be taken as a precedent in dealing with the application of similar States. In the economic world of today it was difficult to gauge the degree of independence of such States, though there were a number of operations in respect of which they acted as independent countries. The United States representative thought that each application should be considered in the light of the contribution which the particular State could make to the organization it wished to join.

While the Council might declare that it had no specific objection, UNESCO ought to consider the contribution which the principality of Monaco could bring to the work of that organization.

Having made those observations on the problem of general policy, Mr. Thorp expressed his support of the resolution.

Mr. ORDONNEAU (France) submitted that the standing of Monaco in the cultural and scientific

existe actuellement, de sorte qu'il est très souhaitable qu'on revise ce règlement à bref délai.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait observer que ce dont s'occupe en réalité le Conseil, c'est de la suspension de la première disposition de l'article 35, relative à l'établissement de procès-verbaux *in extenso*.

M. BORIS (France) tient à signaler que, si les comptes rendus *in extenso* ne sont pas établis dans les deux langues de travail, le droit de demander la traduction de l'enregistrement sur disques dans telle ou telle langue officielle pourrait créer un régime de langues privilégiées.

Par 15 voix contre zéro, il est décidé de suspendre l'application de la première disposition de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil.

8. Demande d'admission de Monaco comme membre de l'UNESCO (E/568)

Le PRÉSIDENT présente au Conseil le projet de résolution suivant :

« Le Conseil économique et social,

« Après avoir examiné la demande d'admission de la principauté de Monaco à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, demande communiquée par cette organisation au Conseil conformément à l'article II de l'accord conclu entre elle et l'Organisation des Nations Unies,

« Décide de porter à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qu'il ne fait pas d'objection à l'admission de la principauté de Monaco comme membre de l'organisation. »

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) attire l'attention sur le fait qu'il existe plusieurs Etats de la même catégorie que Monaco du point de vue de l'importance et de l'indépendance. Il faudra s'en souvenir lorsqu'on se prononcera sur la demande présentée par Monaco, de manière que la décision prise ne soit pas considérée comme un précédent lorsqu'on examinera les demandes d'Etats se trouvant dans une situation analogue. Dans le monde économique d'aujourd'hui, il est difficile d'évaluer le degré d'importance de ces Etats, quoiqu'il y ait un certain nombre d'activités dans lesquelles ils agissent comme des pays indépendants. Le représentant des Etats-Unis estime que chaque demande devrait être examinée en tenant compte de la contribution que chaque Etat pourrait apporter à l'organisation dont il désire faire partie.

Bien que le Conseil puisse déclarer qu'il ne fait pas d'objection particulière, l'UNESCO devrait considérer la contribution que la principauté de Monaco pourrait apporter à l'œuvre de cette organisation.

Ces observations étant faites du point de vue de la politique générale, M. Thorp apporte son appui au projet de résolution.

M. ORDONNEAU (France) expose que la place qu'occupe Monaco dans le domaine culturel et

field, owing in particular to the activities of its Oceanographic Institute, entitled the principality to a place in UNESCO as a matter of course.

From the political point of view, the statute of Monaco was no arbitrary creation of the mind.

After taking over territories from the Kingdom of Sardinia, France had continued the arrangements which existed between that Kingdom and Monaco, established a customs union and preserved the Principality's sovereignty. Monaco was linked to France by a form of alliance, and in 1918 mutual responsibilities were defined in a treaty whereby France undertook, *inter alia*, to accord its good offices for the purpose of promoting for the Principality access to international conferences and institutions and in particular to those related to the League of Nations.

However it must be emphasized that the relations between France and the Principality were such as were maintained between sovereign States, France being represented in Monaco not by an official but by a diplomat, and the Principality maintaining diplomatic representation at Paris and at the Vatican.

Further, Monaco already belonged to a number of international organizations. For all these reasons there could, in the French delegation's view, be no objection to Monaco's membership of UNESCO. If Monaco were granted membership, that fact could in no way set a precedent, since regimes of similar States were not invariably the same.

Mr. THORN (New Zealand) wondered if the average New Zealander would appraise the issue correctly in view of the world-wide reputation of Monaco as a pleasure resort. He thought that there might be a case for voting for the draft resolution, since the International Telecommunication Union had considered Monaco of sufficient importance for it to participate in the debates of that organization; yet it might be felt that to regard Monaco as having such authority as would entitle it to consideration in the matter in question might be to lack a sense of proportion.

Mr. Thorn thought that he would have to abstain or possibly vote against the proposal.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) stated that for his part he would accept the resolution, but suggested that the observations made by the representatives of the United States and France should be transmitted to UNESCO to inform it of the Council's views before it took a decision.

Mr. DAVIDSON (Canada) informed the Council that he would have some difficulty in voting for the resolution as submitted. The Conference of UNESCO would consider the resolution passed as the real expression of the will of the Council and might infer that the Council would not object to the granting of membership to similar States.

Mr. Davidson therefore proposed that the draft resolution should be revised so as to point out that UNESCO should formulate a policy on States such as Monaco, based on an assessment of the contribution which they might bring to its work

scientifique — du fait, en particulier, de l'œuvre de son Institut océanographique — donne naturellement à la principauté le droit d'occuper un siège à l'UNESCO.

Du point de vue politique, le statut actuel de Monaco n'est pas une création arbitraire de l'esprit.

Après avoir annexé des territoires du royaume de Sardaigne, la France a pris la suite des accords qui existaient entre ce royaume et Monaco, établi une union douanière et maintenu la souveraineté de la principauté. Monaco est lié à la France par une sorte d'alliance et, en 1918, les obligations mutuelles ont été définies dans un traité par lequel la France s'est engagée, entre autre, à prêter ses bons offices pour faciliter l'accès de la principauté aux conférences et institutions internationales, en particulier à celles qui se rattachaient à la Société des Nations.

Toutefois, il convient de mettre en évidence le fait que les relations entre la France et la principauté sont celles qu'entretiennent des Etats souverains, la France étant représentée à Monaco, non pas par un fonctionnaire administratif, mais par un diplomate, et la principauté maintenant une représentation diplomatique à Paris et au Vatican.

D'autre part, Monaco appartient déjà à un certain nombre d'organisations internationales. Pour toutes ces raisons, il ne semble pas à la délégation française que l'on puisse faire objection à l'entrée de Monaco à l'UNESCO. Si l'on admet Monaco, cette admission ne constituera nullement un précédent, puisque le régime des Etats similaires n'est pas nécessairement le même partout.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) se demande si le Néo-Zélandais moyen appréciera à sa juste valeur le problème qui se pose, étant donné la réputation mondiale dont jouit Monaco comme station de plaisance. Le fait que l'Union internationale des télécommunications ait jugé Monaco assez important pour le faire participer à ses débats est, semble-t-il, un argument en faveur du projet de résolution. Toutefois, ce serait peut-être manquer du sens des proportions que de considérer que Monaco est assez important pour que l'on puisse prendre sa demande en considération.

M. Thorn estime qu'il sera obligé de s'abstenir ou peut-être même de voter contre la proposition.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) déclare que, pour sa part, il acceptera la résolution, mais il propose de transmettre à l'UNESCO les observations du représentant des Etats-Unis et de celui de la France pour informer cette organisation de l'avis du Conseil avant qu'elle prenne une décision.

M. DAVIDSON (Canada) déclare au Conseil qu'il lui sera difficile de voter pour le texte de la résolution sous la forme où il se présente. La Conférence de l'UNESCO considérera que la résolution adoptée est l'expression de la volonté du Conseil, et en conclura peut-être que le Conseil ne s'opposerait pas à l'admission d'Etats similaires.

M. Davidson propose donc de reviser le projet de résolution de façon à signaler que l'UNESCO devrait préciser sa politique à l'égard d'Etats tels que Monaco, en s'appuyant sur la valeur de la contribution que ces Etats pourraient apporter

and on the repercussions of their inclusion in UNESCO on relations with other States.

The PRESIDENT asked the Canadian representative to submit a written amendment.

Mr. PHILLIPS (United Kingdom) wondered whether general rules for States in the same category were really needed. The Agreement between the Council and UNESCO provided that the Council might recommend the rejection of applications, but the discussion showed that the Council did not favour rejection, and the most adverse position taken seemed to be that of abstention.

Since the Conference of UNESCO consisted of government representatives, the latter would take care to study the record of the views expressed by members of the Economic and Social Council on constitutional issues.

In answer to a question asked by Mr. CHANG (China) concerning the number and importance of similar States, Mr. FELLER (Secretariat) stated that it was customary to include San Marino, Liechtenstein and the Republic of Andorra in the same category as Monaco.

Mr. DAVIDSON (Canada) said that the problem of States not having sovereign rights was not as simple as it might appear. He wished to give careful consideration to the wording of his amendment before he submitted it, and therefore moved the postponement of the discussion to give him time to prepare a text.

Mr. THORP (United States of America) supported the motion of the representative of Canada. A draft resolution should be submitted to the Council, indicating to UNESCO that special problems were raised by the application of Monaco.

The PRESIDENT put to the vote the motion to postpone the debate on the application of Monaco for membership of UNESCO.

The motion was adopted by 9 votes to 1.

9. Draft rules for the calling of international conferences (E/618)

The PRESIDENT presented the following draft resolution :

“ The Economic and Social Council,

“ Taking note of General Assembly resolution 173 (II) on draft rules for the calling of international conferences,

“ Instructs the Secretary-General to prepare, in accordance with this resolution, draft rules for consideration by the Economic and Social Council at its seventh session.”

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), supported by Mr. CHANG (China), moved the adoption of the draft resolution without discussion.

The draft resolution was adopted unanimously.

aux travaux de l'UNESCO et sur les repercussions qu'aurait leur admission en qualité de membres sur les relations avec d'autres Etats.

Le PRÉSIDENT prie le représentant du Canada de déposer un amendement par écrit.

M. PHILLIPS (Royaume-Uni) se demande s'il est vraiment indispensable de poser une règle générale pour les Etats classés dans la même catégorie. L'accord entre le Conseil économique et social et l'UNESCO prévoit que le Conseil peut recommander le rejet de certaines demandes, mais les débats ont montré que la tendance du Conseil n'est pas de rejeter la demande de Monaco, et que l'attitude la plus hostile que l'on ait manifestée semble être celle de l'abstention.

Puisque la Conférence de l'UNESCO se compose de représentants de gouvernements, ces derniers auront soin d'étudier le compte rendu de l'opinion exprimée, sur des questions constitutionnelles, par les membres du Conseil économique et social.

Répondant à une question posée par M. CHANG (Chine) sur le nombre et l'importance des Etats analogues à la principauté de Monaco, M. FELLER (Secrétariat) déclare qu'en général on comprend dans le même groupe Saint-Marin, le Liechtenstein et la république d'Andorre.

M. DAVIDSON (Canada) estime que la question des Etats qui ne jouissent pas de droits souverains n'est pas aussi simple que l'on pense. Plutôt que de déposer immédiatement son amendement, il désire réfléchir soigneusement à la rédaction qu'il veut lui donner, et demande l'ajournement de la discussion pour avoir le temps de rédiger un texte.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) appuie la motion du représentant du Canada. Le Conseil devrait être saisi d'un projet de résolution faisant savoir à l'UNESCO que la demande d'admission de Monaco a posé des problèmes spéciaux.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion d'ajournement du débat sur la demande d'admission de Monaco dans l'UNESCO.

Par 9 voix contre une, la motion est adoptée.

9. Projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales (E/618)

Le PRÉSIDENT présente le projet de résolution suivant :

« Le Conseil économique et social,

« Prenant acte de la résolution 173 (II) de l'Assemblée générale sur le projet de réglementation concernant la convocation des conférences internationales,

« Invite le Secrétaire général à rédiger, conformément à cette résolution, un projet de réglementation que le Conseil économique et social examinera à sa septième session. »

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par M. CHANG (Chine), propose d'adopter sans discussion le projet de résolution.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

**10. Report of the Social Commission
(second session) [E/578, E/578/Add.1
and E/578/Add.1/Corr.1]**

GENERAL DEBATE

Mr. DAVIDSON (Canada), speaking as Rapporteur of the Social Commission, said that he would refrain from making general comments on the report, and would prefer to answer questions and clarify points that arose during its discussion, at the end of the debate. At that point, however, he had two observations to make, concerning the actual question of co-ordination and the establishment by the Social Commission of an Advisory Committee on Planning and Co-ordination in the social field, to sit between the second and third sessions of the Commission.

In general, the report of the Social Commission presented a record of more positive results for its second session than for its first. He would draw the attention of the Council specifically to that part of the report which, on broad lines, dealt with the responsibilities of the Social Commission for the co-ordination of the activities of the United Nations and the specialized agencies in the social field.

In that connexion, he would refer the attention of members to the note by the Secretary-General (E/602/Rev.1), which approached the same subject from the broader platform of the existing Co-ordination Committee for both economic and social questions, and in relation to the general responsibilities for co-ordination of the Economic and Social Council itself. He stated that all would agree that it was desirable that the questions on which the advice of the existing Co-ordination Committee should be sought should be defined, and that it was most necessary to discuss and determine the role of the Council's commissions in the process of co-ordination. The Council would, in fact, have to define the extent to which responsibilities for actual co-ordination in particular subjects would rest with the commissions, and he submitted that a proper dividing line could be found. The co-ordination of administrative and budgetary questions on a high level was obviously the responsibility of the existing Co-ordination Committee. In so far as it was necessary to elaborate methods to solve technical problems at the working level, however, the commissions might find specific committees desirable. The final responsibility for the effective development of co-ordination might rest with the Co-ordination Committee of the Council.

He reminded members that, at the time of the establishment by the Social Commission of the Advisory Committee on Planning and co-ordination in social matters, a minority group in the Social Commission had opposed its formation because it was felt that a new committee might assume functions properly pertaining to the Social Commission itself; but, following the decision

**10. Rapport de la Commission des questions sociales (deuxième session)
[E/578/Rev.1 et E/578/Add.1/Rev.1]**

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. DAVIDSON (Canada), parlant en qualité de Rapporteur de la Commission des questions sociales, déclare qu'il s'abstiendra de faire une présentation générale de ce rapport, et qu'il préfère attendre la fin du débat pour répondre aux questions qui seraient posées et éclaircir les points qui auraient été soulevés pendant la discussion. Toutefois, M. Davidson désire faire immédiatement deux observations, dont l'une porte sur la question même de la coordination, et l'autre sur la création par la Commission des questions sociales d'un Comité consultatif de planification et de coordination en matière de service social, qui doit siéger entre la deuxième et la troisième session de la commission.

En général, le rapport de la Commission des questions sociales fait état de résultats plus positifs pour la deuxième session que pour la première. M. Davidson désire particulièrement attirer l'attention du Conseil sur la partie du rapport qui donne un aperçu de la responsabilité de la Commission des questions sociales en ce qui concerne la coordination de l'action des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées en matière de service social.

A ce propos, il désire attirer l'attention des membres sur la note du Secrétaire général (E/602/Rev.1), qui étudie le même sujet sur le plan plus élevé du présent Comité de coordination pour les questions économiques et les questions sociales, et, en ce qui concerne la responsabilité générale en matière de coordination, du Conseil économique et social lui-même. M. Davidson pense que tous les membres du Conseil s'accorderont à juger souhaitable que l'on définisse les questions sur lesquelles on demandera l'avis de l'actuel Comité de coordination, et indispensable que l'on discute et définisse le rôle des commissions du Conseil dans la procédure de coordination. En somme, le Conseil devrait préciser dans quelle mesure les commissions seraient responsables de la coordination pratique sur des sujets particuliers, et M. Davidson est d'avis qu'il est possible de trouver une ligne de démarcation convenable. Il est évident que c'est le Comité de coordination actuel qui est responsable de la coordination des questions administratives et des questions budgétaires sur un plan supérieur. Cependant, pour autant qu'il faut élaborer des méthodes spéciales pour résoudre les problèmes techniques qui se posent dans la pratique, les commissions pourraient trouver très utile l'existence de comités spéciaux à cet effet. C'est le Comité de coordination du Conseil qui, en définitive, serait responsable de la bonne marche de la coordination en général.

M. Davidson rappelle aux membres du Conseil que, lors de la création par la Commission des questions sociales du Comité consultatif de planification et de coordination en matière de service social, une minorité de la Commission des questions sociales s'est opposée à cette mesure, parce qu'elle estimait qu'un nouveau comité risquait de s'attribuer des fonctions qui appartiennent nor-

that the Social Commission should meet only once instead of twice in 1948, the importance of having such a committee had materially increased.

Mr. THORN (New Zealand), speaking as a representative on the Social Commission at its second session, felt that one of the great difficulties facing the Commission was an overloaded agenda. It had been hard for the Commission to give proper attention to all the items on its agenda in the fifteen days at its disposal, not only because of the large number of items but also because of the diversity of their nature.

No one could possibly be an expert on all the subjects which had been under discussion, and he suggested the restriction of the subjects set for the consideration of the Social Commission to the following : social welfare, child welfare, the International Children's Emergency Fund and the United Nations Appeal for Children, with the possible addition of standards of living, crime and treatment of offenders and allied subjects.

He thought that migration and the *Demographic Yearbook* could appropriately be referred to the Population Commission, and that housing might be dealt with by holding a series of regional conferences in different parts of the world. In the opinion of the New Zealand Government, the United Nations Secretariat might approach various governments throughout the world to collect useful information on housing. The information obtained could be published in the form of a report and made available to other governments to facilitate the solution of their housing problems. The Social Commission had agreed on that suggestion in substance, and such a report might be made available to the Council to help its members to reach certain conclusions.

The question of co-ordination between the specialized agencies in regard to social affairs also required the attention of the Council. Mr. Thorn added that the representatives of specialized agencies had been most helpful and co-operative.

The meeting rose at 1 p.m.

malement à la Commission des questions sociales elle-même. Cependant, depuis qu'on a décidé que la Commission des questions sociales ne se réunirait qu'une fois en 1948, au lieu de deux, il est devenu beaucoup plus nécessaire d'avoir un tel comité.

M. THORN (Nouvelle-Zélande), parlant en qualité de membre de la Commission des questions sociales à sa deuxième session, estime que l'une des plus grandes difficultés auxquelles la commission doit faire face est la surcharge de son ordre du jour. Dans les quinze jours dont elle disposait, la commission a eu peine à donner l'attention qui convenait à tous les points inscrits à son ordre du jour, et non pas seulement en raison de leur nombre, mais aussi à cause de leur diversité.

Nul ne saurait être expert dans toutes les questions qui sont venues en discussion, aussi M. Thorn propose-t-il de restreindre le domaine à examiner par la Commission des questions sociales aux sujets suivants : service social, protection de l'enfance, Fonds international de secours à l'enfance et Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, en y ajoutant peut-être les questions des niveaux de vie, de la prévention du crime et du traitement des délinquants, et autres sujets connexes.

M. Thorn estime que les questions des migrations et de l'*Annuaire démographique* pourraient très bien être renvoyées à la Commission de la population, et que la question de l'habitat pourrait être traitée au cours d'une série de conférences régionales qui se tiendraient dans différentes parties du monde. De l'avis du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat des Nations Unies pourrait s'adresser à divers gouvernements dans le monde entier en vue de recueillir des informations utiles sur le problème de l'habitat. On pourrait publier les informations recueillies sous la forme d'un rapport qui serait mis à la disposition des autres gouvernements en vue de faciliter la solution de leurs propres problèmes d'habitat. La Commission des questions sociales s'est déclarée d'accord sur le fond de cette proposition, et le rapport pourrait être mis à la disposition des membres du Conseil afin de les aider à aboutir à certaines conclusions.

La question de la coordination entre les institutions spécialisées en matière de questions sociales doit aussi retenir l'attention du Conseil. M. Thorn ajoute que les représentants des institutions spécialisées ont fait preuve de beaucoup d'empressement et de bonne volonté.

La séance est levée à 13 heures.